

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juillet à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Madame Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Mélanie SAMSON, Mr Ulrich GOUBERT, Mr Christophe PIRAUBE,

Absents excusés : Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Stéphane LABARRIERE.

Monsieur THIEBOT Pierre a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2025 est adopté.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

- Décision modificative N°1,
- Devis SDEC NERGIES – Extension du réseau d'éclairage public – Avenue de Trouville, Rue de chatillon et rue de Caen,
- Remboursement intervention SAFREC à un locataire d'un logement communal,
- Régie de recettes : ajout de la participation au voyage des Séniors, la participation au repas des Séniors et retrait des produits pour les photocopies ainsi que pour le concours de littérature CALVA puis pour les locations vaisselle salle polyvalente – Modification de la délibération N°26 en date du 23 septembre 2019,
- Convention de financement SD 2025 avec la Fondation du Patrimoine pour la chapelle Saint-Joseph à Varaville.

### QUESTIONS DIVERSES

## FINANCES

### **2025-01 DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2025,

Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2025 en dépenses de fonctionnement,

Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU propose de modifier les crédits suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	618	Divers	-20 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+20 000,00 €
<b>TOTAL</b>			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) :

➤ **Approuve** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **2025-02 DEVIS SDEC ENERGIES – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DE TROUVILLE, RUE DE CHATILLON ET RUE DE CAEN :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'extension du réseau d'éclairage public, cité en objet.

La participation communale s'élève donc à **1 038 €** correspondant au montant du devis de 1 483 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

La Collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- Section d'investissement, par fonds de concours, M14 2041582/ M57 compte 204 182 (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat en fonctionnement).

. La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

. Période de réalisation des travaux quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) :

- **Accepte** le projet présenté,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** du paiement de sa participation soit :

- Section d'investissement, par fonds de concours, M14 2041582/ M57 compte 204 182 (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat en fonctionnement).

- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **Autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

### **2025-03 REMBOURSEMENT INTERVENTION SAFREC A UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL :**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur L. \_\_\_\_\_, A \_\_\_\_\_, locataire d'un logement au-dessus de la Mairie, qui a dû faire intervenir l'Entreprise SAFREC sise à AMFREVILLE, le vendredi soir pour déboucher la colonne d'assainissement de la mairie. Le montant réglé s'élève à 210 € TTC.

Après exposé, le Conseil municipal par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) :

- **Accepte** de rembourser Monsieur L. \_\_\_\_\_, A \_\_\_\_\_, du montant de 210 € TTC.

**2025-04 REGIE DE RECETTES : AJOUT DE LA PARTICIPATION AU VOYAGE DES SENIORS, LA PARTICIPATION AU REPAS DES SENIORS ET RETRAIT DES PRODUITS POUR LES PHOTOCOPIES AINSI QUE POUR LE CONCOURS DE LITTERATURE CALVA PUIS POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°26 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2019 :**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération N°26 du 23 septembre 2019,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) :

**décide de modifier** la délibération N°26 du 23 septembre 2019 par conséquent :

➤ **Approuve** la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes des photocopies ainsi que pour le concours de littérature CALVA puis pour les locations de la vaisselle de la salle polyvalente, qui prendra effet au 16 juillet 2025,

Et décide :

➤ **D'intégrer** à partir du 16 juillet 2025, la participation au voyage des séniors et la participation au repas des séniors, les dons.

Ainsi la régie de recettes recevra les encaissements des produits suivants :

- Quêtes à mariage,
- Expositions culturelles,
- Participations au voyage des séniors,
- Participations au repas des séniors,
- Dons.

Le régisseur de recettes, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé selon les textes en vigueur.

**2025-05 CONVENTION DE FINANCEMENT SD 2025 AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH A VARAVILLE :**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine, à l'ensemble du Conseil municipal.

**Pour la Chapelle :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde de la chapelle Saint-Joseph de Varaville, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Varaville – porteur de projet et qui fait l'objet d'une campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine signée le 28 janvier 2025.

Les travaux de restauration complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du Patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux seront les suivants :

- Restauration croix, clocher, peinture... pour un montant de 84 594 € HT.

Le coût du Programme de travaux s'élève à 84 594 € HT.

La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder au Porteur de projet une aide financière de 12 000 € en vue de la réalisation du Programme de travaux afin de récompenser la collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine. Cette aide financière apportée ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération. L'aide financière pourra être appliquée au coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale (prorata).

Après exposé, le Conseil municipal par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir) :


- **Accepte** cette convention avec la Fondation du Patrimoine,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le Député Blanchet va venir à Varaville le dimanche 20 juillet 2025 à 9 H10 à la Ferme du Home-Varaville.
- Monsieur THIBOUT indique également que 400 caravanes sont arrivées au cours du week-end dernier, à l'aire de grand passage située à VARAVILLE. L'aire n'était pas en capacité de recevoir autant de caravanes et donc un terrain appartenant à l'Intercommunalité a été annexé par les gens du voyage, d'une façon illégale. Le compteur électrique de l'aire n'a pas supporté cette surcharge. Il a donc fallu le changer. Monsieur le Maire précise que les caravanes qui sont sur le terrain situé au C3 n'en font pas partie.
- Pour les travaux de la D27, ces derniers commenceront fin septembre-début octobre 2025 (pendant 3 jours). Les travaux (pelouses, panneaux) du rond-point de la départementale 513 seront terminés en automne,
- Des panneaux seront posés en limite de Varaville et début d'entrée de ville de Cabourg pour respecter la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H29.

## DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
THIEBOT Pierre	1er Adjoint	